

**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU COMITÉ SYNDICAL DU**  
**19 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux,  
Le 19 septembre,  
À 9h30,

Les membres du Conseil syndical du syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique se sont réunis, salle France, à Saint-Nazaire, sur convocation de la Présidente du Syndicat mixte, faite selon les conditions fixées à l'article L. 5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales et conformément aux statuts du syndicat, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Rapport de délégation d'attributions du Comité syndical au Président (en application de l'article L5211-10 du CGCT)

Points d'information : pose de macarons / pochoirs « Ici commence la mer » sur les grilles d'eaux pluviales des ports du syndicat mixte.

Une action a été lancée par Pornic Agglo Pays de Retz, financée en collaboration avec l'Agence de l'eau et la Région. La pose est à la charge des Ports de Loire-Atlantique et de ses gestionnaires portuaires. Faut-il, soit :

- S'accorder sur les actions menées par chaque EPCI ? Exemple : Cap Atlantique propose des pochoirs métalliques, tandis que PAPR subventionne des macarons avec installations par carottage.
- Proposer une cohérence littorale en réalisant nous-même un unique pochoir Les ports de Loire-Atlantique ?

Dans tous les cas, la pose sera à la charge du gestionnaire portuaire.

*Jean-Michel BRARD souhaite que les slogans et les types de macarons soient identiques à ceux qui ont été adoptés au niveau de chaque territoire.*

*Les membres du Comité, à la Majorité, valident cette position en considérant que cette signalétique soit conforme à celle adoptée par les EPCI.*

1. Organisation politique du syndicat mixte

*Pas de délibération*

2. Organisation administrative du syndicat mixte – Vote Collèges 1 et 2

2.1 Changement de composition du Conseil de régie

3. Ressources humaines

*Pas de délibération*

4. Finances – Vote collèges 1 et 2

4.1 Modalités d'amortissement des biens

4.2 Décision modificative n°1 du Budget principal (SPA) 2022

4.3 Décision modificative n°1 du budget annexe des Ports en régie (SPIC) 2022

5. Contrats divers et autres

*Pas de délibération*

6. Travaux - Vote collège 1

- 6.1 Projet d'aménagement « PORNIC 2024 » - Lancement du marché d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage (AMO)

**Sylvie Goslin est désignée secrétaire de séance**

**Sont présents et ont émarginé la feuille de présence :**

Délégués représentant le Département de Loire-Atlantique

Lydia MEIGNEN

Laurent DUBOST

Christiane VAN GOETHEM

Sylvie GOSLIN

Délégués représentant la Commune de Piriac sur mer

Daniel ELOI

Patrick Huguet pouvoir à Daniel ELOI

Délégué représentant la Commune de La Plaine sur mer

Séverine MARCHAND pouvoir à Eloïse BOURREAU GOBIN

Délégué représentant la Commune de Saint-Michel-Chef-Chef

Eloïse BOURREAU GOBIN

Délégué représentant la Commune de Préfailles

Claude CAUDAL

Délégué représentant la Commune de Pornic

Jean MONTAVILLE

Délégué représentant la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

Jean Michel BRARD

Délégué représentant la Commune de La Turballe

Didier MARION

Délégué représentant la Commune du Croisic

André BOUCHER

Délégué représentant la Commune de Nort sur Erdre

Christine LE RIBOTER

Délégué représentant la Commune de Sucé sur Erdre

Valérie NIESCIEREWICZ

Délégué représentant la Commune de Blain

Absent

Délégué représentant CAP Atlantique

Michèle QUELLARD pouvoir à André BOUCHER

Assistent également: Gildas GUGUEN, Directeur du Syndicat mixte, Jérôme PUYBAREAU, Responsable administratif et financier, Julien SAVARIT, Commandant de port, Séverine GUILLOU, Référente d'exploitation, Valérie BOULAIN, Assistante.

Sylvie GOSLIN est désignée pour occuper les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Lydia MEIGNEN, Présidente, procède à l'appel :

Les conditions de quorum étant réunies, le Conseil a pu valablement délibérer.

Il est passé à l'examen de l'ordre du jour.

## **Adoption du Procès-verbal de la séance du 30 juin 2022**

### **2.1 Changement de composition du Conseil de régie**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants ainsi que les articles L. 1412-1, R. 1412-1, L. 2221-1 à L. 2221-14, R. 2221-1 à R. 2221-17, et R. 2221-63 à R. 2221-94 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2019, portant création du Syndicat Mixte des Ports de Plaisance et de Pêche de Loire-Atlantique ;

**Vu** les statuts dudit Syndicat et notamment l'article 7.3 ;

**Vu** la délibération n°1.2 du Comité syndical du 30 septembre 2021 ;

**Considérant** que le syndicat a décidé d'assurer le service public lié à l'exploitation des ports de la Plaine sur Mer, Le Cormier, Préfailles et Saint-Michel-Chef-Chef en régie,

**Considérant** que, par délibération en date du 30 septembre 2021, une régie autonome, dépourvue de personnalité juridique distincte de celle du Syndicat, mais dotée de l'autonomie financière a été créée, en application des articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-63 et suivants du Code général des collectivités territoriales, afin d'assurer la gestion du service public d'exploitation des ports de la Plaine sur Mer (La Gravette, Le Cormier), Préfailles et Saint-Michel-Chef-Chef,

**Considérant** que la régie est administrée, sous l'autorité de la présidente du comité syndical, par un conseil d'exploitation et son président, ainsi qu'un directeur,

**Considérant** qu'il revient au Comité syndical de désigner les membres de son conseil de régie, sur proposition de la Présidente du syndicat mixte ;

**Considérant** la dissolution du Cercle Nautique de Préfailles,

**Entendu** le Rapport de la Présidente,

Il est rappelé à l'assemblée sa délibération en date du 30 septembre 2021 par laquelle elle a décidé de créer une « Régie d'exploitation des ports de plaisance de Loire-Atlantique » pour la gestion des ports de La Plaine-sur-Mer (La Gravette et le Cormier), de Préfailles et de Saint-Michel-Chef-Chef.

Cette Régie d'exploitation dispose d'une autonomie financière mais ne dispose cependant pas de la personnalité morale. Elle doit néanmoins donner lieu à un Conseil de régie, instance consultative mêlant représentants de l'autorité portuaire et représentants des usagers.

À noter que la présidence de la Régie doit être assurée par un représentant de l'autorité portuaire mais que le Président du Syndicat mixte ne peut pas occuper lui-même cette fonction.

Suite à la dissolution du Cercle Nautique de Préfaillles, Il convient d'annuler la participation du cercle nautique de Préfaillles à ce même conseil.

## LE COMITÉ SYNDICAL

**Après en avoir délibéré :**

- **DÉSIGNE** les membres du conseil d'exploitation de la régie suivants :
  - o en qualité de membres du Syndicat mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Claude CAUDAL	Monsieur Serge BODY
Madame Severine MARCHAND	Monsieur Benoit BOULET
Madame Eloïse BOURREAU GOBIN	Monsieur Remy ROHRBACH
Monsieur Jean MONTAVILLE	Monsieur Jean Michel BRARD
Monsieur Laurent DUBOST	Madame Christiane VAN GOETHEM

- o en qualité de représentants des usagers des ports de la régie :

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Sylvain PELE représentant l'Ancre Préfaillaise	Monsieur Kevin GRELLIER représentant l'Ancre Préfaillaise
Monsieur Michel DIARD représentant l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur mer...	Monsieur Jean Claude HERNANDEZ représentant l'Association des Plaisanciers de La Plaine sur mer...
Monsieur Yves BERTHAUD représentant le Cercle des Plaisanciers de Saint Michel Chef-Chef	Monsieur Michel GRELLIER représentant le Cercle des plaisanciers de Saint Michel Chef-Chef

**Adopté à l'unanimité**

### **4.1 Modalités d'amortissement des biens**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

**Vu** les instructions comptables et budgétaires M14 et M4 ;

**Vu** la délibération n° 4.1 de ce jour portant approbation de la nomenclature budgétaire du Syndicat Mixte des ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique ;

**Entendu le Rapport de la Présidente,**

- **Considérant** qu'il est nécessaire d'ajuster et de compléter la délibération 4.2 du 15 janvier 2020 afin, entre autres, d'intégrer de nouvelles catégories de biens ;
- **Considérant** que sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité ;
- **Considérant** que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler ; que ce

procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement ;

- **Considérant** que les durées d'amortissement sont librement fixées par le Comité syndical par bien ou par catégories de biens,
- **Considérant** que les instructions M4 et M14 ne proposent que des durées indicatives à l'exception toutefois :
  - des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans
  - des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
    - 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers du matériel ou des études
    - 30 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations

Les modalités d'application des amortissements sur le budget principal et les budgets annexes ne sont pas modifiées :

- ✓ les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition (toutes taxes comprises en M14, et hors taxes en M4),
- ✓ le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire, sans prorata-temporis, à compter de l'exercice suivant l'acquisition. **À noter que lors du passage en nomenclature M57 qui doit se substituer à la nomenclature M14 au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette règle sera conservée.**
- ✓ tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction),
- ✓ les biens de faible valeur acquis pour un montant inférieur à 1 000€ et qui revêtent un caractère de durabilité sont imputés en investissement et amortis en une seule année,
- ✓ pour les biens acquis par lot, la sortie d'un bien s'effectue selon la méthode du coût moyen pondéré (moyenne de l'ensemble des éléments compris dans le lot).

## LE COMITÉ SYNDICAL

**Après en avoir délibéré :**

- **INTÈGRE** de nouvelles catégories de biens à amortir ;
- **MODIFIE** les durées d'amortissements selon le tableau annexé à la présente délibération, pour les différents budgets du Syndicat Mixte ;
- **DÉCIDE**, lors du passage de la nomenclature M14 à la nomenclature M57 au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2024, de conserver le calcul des amortissements en mode linéaire, sans prorata-temporis.

**Adopté à l'unanimité**

### **4.2 Décision modificative n°1 du Budget principal (SPA) 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

**Vu** l'article R. 2221-72 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les instructions comptables et budgétaires M14 ;

**Vu** sa délibération n° 4.1 du 15 janvier 2020 décidant que le budget principal du syndicat mixte les ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique serait présenté sous la nomenclature budgétaire M14 ;

**Vu** sa délibération n° 4.1 du 2 février 2022 portant sur les orientations budgétaires du syndicat mixte ;

**Vu** sa délibération n° 4.1 du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant approbation du budget primitif du SPA pour l'année 2022 ;

**Considérant** que le syndicat mixte les ports de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique dispose d'un budget principal pour ce qui concerne son activité de service public administratif, et de trois budgets annexes ;

**Considérant** qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires par chapitre ;

**Entendu** le rapport de la Présidente,

Comme cela été évoqué à plusieurs reprises au sein du comité syndical, les dépenses relatives aux travaux d'aménagement du port de la Turballe ne bénéficient pas d'une récupération de TVA.

Ces dépenses sont jusqu'à présent imputées sur le budget principal SPA, dans le cadre d'une nomenclature M14 qui ne permet pas cette possibilité de récupération.

Pour donner suite à notre demande via un rescrit fiscal, l'administration a confirmé dans sa réponse, que nous pouvions prétendre à un remboursement de TVA dans le cadre du « droit à déduction de TVA » : ce dispositif permet de demander à notre concessionnaire, de déclarer la TVA en notre lieu et place, et de se faire rembourser par l'État, charge à lui de nous reverser les sommes perçues, comme le précise l'avenant n°3 au contrat de concession voté par cette assemblée le 6 décembre 2021.

À noter qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les dépenses afférentes aux travaux d'aménagement de La Turballe seront imputées sur le budget annexe des ports en concession, nomenclature M4, permettant la récupération directe de la TVA.

Les services du syndicat mixte ont fait parvenir, en juillet dernier, une 1<sup>re</sup> attestation de droit à déduction de TVA. Les services fiscaux examinent la demande et nous n'avons pas encore la certitude du montant précis qui nous sera reversé.

Les remboursements de TVA doivent toutefois être prévus budgétairement. Le schéma comptable et budgétaire, confirmé par le payeur départemental, impose de prévoir des crédits sur le chapitre 27 « autres immobilisations financières » en dépenses et en recettes d'investissement. Nous prévoyons les recettes et dépenses réelles au chapitre 23, une fois le montant définitif notifié.

Ainsi, la somme de 9M€, inscrite ce jour, représente un maximum théorique et ne peut donc être considérée comme acquise. Il s'agit simplement d'une inscription budgétaire permettant d'enregistrer ces recettes et dépenses prévisionnelles qui sont certaines mais dont la hauteur réelle reste à déterminer.

## SECTION D'EXPLOITATION

### **En recettes**

Les recettes liées aux atténuations de charges du chapitre 013, augmentent de 30 000€ pour les porter à 40 000€. Il s'agit de tenir compte des remboursements opérés par nos assureurs sociaux, de charges de personnels se trouvant en situation d'arrêt maladie. En effet, depuis le printemps dernier, deux agents des ports en régie sont concernés pour des arrêts de longue durée.

### **En dépenses**

Les dépenses du **chapitre 011** « charges générales » étant contenues, il est proposé de baisser les crédits 2022 de ce chapitre de 40 000€ pour les ramener à 554 000€.

Afin de tenir compte des revalorisations, du point d'indice des fonctionnaires de 3,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2022 et du SMIC, les crédits du **chapitre 012** charges de personnel, augmentent de 30 000€ et sont portés au total à 990 000€ au titre de 2022. À noter les remboursements de nos assurances imputées en recettes sur le chapitre 013, qui viennent les couvrir en partie.

Il est proposé d'augmenter de 5 000€ le chapitre 67 « **charges exceptionnelles** », pour faire face aux décaissements prévus dans le cadre de la fin de concession du port de Pornic-Noëveillard. Soit, des crédits totaux portés à 1 130 500€ sur ce chapitre.

Le **chapitre 042** dotations aux amortissements, est augmenté de 35 000€, soit un total de 135 000€, pour réajuster, en accord avec la Paierie départementale, le total des amortissements de l'exercice 2022.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### **En recettes**

Comme indiqué en introduction de ce rapport, il est nécessaire de prévoir des crédits dans le cadre du remboursement de TVA sur les travaux d'aménagement du port de la Turballe.

Le **chapitre 27** « immobilisations financières est crédité de 9M€. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire dans le cadre du schéma comptable qui s'impose à nous. Ils seront compensés par des crédits de ce même chapitre 27 dans le cadre des dépenses d'investissement, ce chapitre devant toujours être à 0€.

Le **chapitre 040** qui permet d'amortir les biens, est augmenté de 35 000€ et passe à 135 000€.

### **En dépenses**

Le **chapitre 27** est donc, là aussi, crédité de 9M€, permettant de mettre en pratique le schéma comptable visant à récupérer la TVA reversée par l'État. Les 9M€ votés dans le cadre du chapitre 27 en recettes, sont, en quelque sorte, annulées par les 9M€ votés dans le cadre du chapitre 27 en dépenses.

35 000€ de crédits supplémentaires sont également proposés sur le **chapitre 20** « Immobilisations incorporelles » pour faire face à des études complémentaires pour une rénovation de quai patrimonial. Les crédits de ce chapitre sont portés à 52 000€ au total.

Ainsi, la décision modificative n° 1 du Budget Principal SPA 2022 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

- **0€** pour le fonctionnement
- **0€** pour l'investissement

*M. DUBOST demande si les bateaux de la Solitaire payent une redevance pour l'utilisation des pontons du SYM.*

*M. GUGUEN répond que, pour le moment, ils n'ont pas utilisé les pontons de nos ports puisque les départs et les arrivées se sont faits sur des ports extérieurs au périmètre des Ports de Loire-Atlantique. Il est prévu, l'année prochaine, que la Solitaire soit organisée sur un port du SYM et que le gestionnaire du lieu disposera d'une redevance attribuée par le groupement d'organisation.*

*M. BRARD ajoute que, pour les manifestations sur Pornic, il demandera la gratuité de la mise à disposition des infrastructures.*

*M. GUGUEN souligne que ce sera au gestionnaire de décider de sa gratuité.*

## LE COMITÉ SYNDICAL

### **Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 1 du Budget Principal SPA 2022, telle qu'annexée à la présente délibération ;

**Adopté à l'unanimité**

### 4.3 *Décision modificative n°1 du budget annexe des Ports en régie (SPIC) 2022*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

**Vu** l'article R. 2221-72 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les instructions comptables et budgétaires M4 ;

**Vu** sa délibération n° 4.1 du 15 janvier 2020 décidant que le budget annexe des ports en régie du syndicat mixte les ports de l'Atlantique de plaisance et de pêche de Loire-Atlantique serait présenté sous la nomenclature budgétaire M4 ;

**Vu** sa délibération n° 4.1 du 2 février 2022 portant sur les orientations budgétaires du syndicat mixte ;

**Vu** sa délibération n° 4.2 du 1<sup>er</sup> mars 2022 portant approbation du budget annexe des ports en régie pour l'année 2022 ;

**Considérant** qu'il convient d'ajuster les crédits budgétaires par chapitre ;

**Entendu** le rapport de la Présidente,

200 000€ avaient été prévus lors du vote du budget 2022 afin d'anticiper le règlement de l'impôt sur les sociétés 2020. En définitive, le montant de l'IS 2020 a été ramené à 98 230€.

Nous devrions procéder, d'ici la fin de l'exercice 2022, aux reprises de subventions transférées par les communes, anciennes autorités portuaires. Pour des raisons techniques, ces reprises n'avaient pu être réalisées en même temps que les amortissements. Les reprises de subventions, (il s'agit, lorsqu'elles existent, de versements destinés à financer des investissements, et donc des biens comptables), impliquent d'avoir des crédits en dépenses d'investissement et en recettes d'exploitation. Soit l'inverse des amortissements qui nécessitent des crédits en dépenses d'exploitation, et en recettes d'investissement.

En somme, les reprises de subventions viennent neutraliser tout ou partie des amortissements.

#### SECTION D'EXPLOITATION

##### **En recettes**

100 000€ de crédits sont proposés au vote sur le **chapitre 042** « opérations d'ordre entre sections », pour prévoir les reprises de subventions telles qu'explicitées ci-dessus.

##### **En dépenses**

Les crédits du **chapitre 69** « Impôt sur les bénéficiaires » baissent de 100 000€ et sont ramenés à 100 000€.

Une dotation pour provisions sur dragage de 100 000€ est inscrite au **chapitre 68** afin d'anticiper sur les futures opérations de dragage.

Enfin, 100 000€ vous sont proposés sur le **chapitre 023** « Virement à la section d'investissement ».

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

##### **En recettes**

Nous retrouvons, logiquement, au **chapitre 021** « Virement de la section d'exploitation », la somme de 100 000 € provenant de la section d'exploitation.

##### **En dépenses**

Il est proposé de baisser de 30 000€ les crédits dédiés au **chapitre 21** « Immobilisations corporelles », et d'augmenter d'autant les crédits du **chapitre 20** consacré aux études. Il s'agit, en effet, de faire face à plusieurs diagnostics dans le cadre du projet de requalification du port de la Gravette, à la Plaine-sur-Mer (station carburant, amiante, plomb, reprise de réseaux...).



Le **chapitre 040** « *Opérations d'ordre entre sections* », est doté de 100 000€, contrepartie des reprises de subventions à réaliser.

Ainsi, la décision modificative n° 1 du Budget annexe des ports en régie SPIC 2022 s'équilibre, en dépenses et en recettes, à :

- **0€** pour le fonctionnement
- **0€** pour l'investissement

## LE COMITÉ SYNDICAL

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la décision modificative budgétaire n° 1 du Budget annexe des ports en régie SPIC 2022, telle qu'annexée à la présente délibération ;

**Adopté à l'unanimité**

### **6.1** **Projet d'aménagement « PORNIC 2024 » - Lancement du marché d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage (AMO)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-21-1,

**Vu** le code de la commande publique et notamment l'article L 2124-2 relatif à la procédure d'appels d'offres ;

**Vu** la délibération n° 6.3 du 16 mai 2022, déclarant sans suite pour motif d'intérêt général, la précédente consultation n° 2021AMO\_16 ;

**Considérant** les études de programmation réalisées par le groupement composé de Elcimaï, mandataire, de GIRUS et de ARJUNA co-traitants pour le compte du département de Loire-Atlantique ;

**Entendu** le Rapport de la Présidente :

#### **1) Le cadre redéfini de l'opération de requalification du port de la Noëveillard**

Le programme est à construire, avec les contributions issues de la future concertation, sur la base du socle suivant :

- Mettre à niveau les infrastructures portuaires ;
- Construire une nouvelle capitainerie ou rénover la capitainerie existante ;
- Porter les investissements nécessaires à la certification « Ports Propres » ;
- Conduire les politiques en faveur du développement durable ;
- Avoir la possibilité d'accueillir des manifestations nautiques d'envergures type Solitaire du Figaro ;
- Anticiper les mutations des pratiques nautiques et intégrer le port du futur, la plaisance de demain, ses besoins ;
- Accompagner le développement des professionnels du nautisme, de la mer ;
- Créer les conditions d'une liaison piétonne confortable entre le sentier côtier et le port.

Le projet prévoit également le renouvellement des commerces par un bâti de qualité. L'immobilier commercial sera porté par un tiers.

Après redéfinition des besoins, l'enveloppe financière de l'opération de requalification du port de la Noëveillard est désormais de **18 millions d'euros HT**. Ce montant correspond à l'ensemble des coûts de prestations, d'études et de travaux sur l'ensemble du périmètre de l'opération hors commerces.

## 2) La redéfinition des besoins du marché 2022AMO\_15

La consultation concerne la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage générale sur l'ensemble du périmètre de l'opération. S'agissant des commerces et contenu du portage de l'immobilier par un tiers, la mission s'achèvera à l'issue de la phase programmation. Le marché concerne :

- LA CONCERTATION ;
- LA PROGRAMMATION ;
- LA PASSATION DES MARCHES DE SERVICE ;
- L'EXÉCUTION DES MARCHES DE SERVICE ;
- L'INSTRUCTION RÉGLEMENTAIRE.

La mission de SUIVI OPÉRATIONNEL EN PHASE TRAVAUX prévue à la précédente consultation sera finalement réalisée directement par les services des ports de Loire-Atlantique.

*Madame la Présidente confirme que le projet de requalification de Pornic sera un projet ambitieux, estimé, aujourd'hui, à 17,8 millions d'euros HT. Elle tient à préciser qu'elle souhaite que ce projet d'aménagement ait pour ambition de faire de Pornic un port exemplaire, en termes de sobriété financière, énergétique et de gestion des déchets.*

*M. GUERIN explique que le scénario a été relancé avec les études prospectives déjà réalisées et des états des lieux réalisés sur les ouvrages existants. L'enveloppe financière, elle, a été réalisée sur un scénario intégrant l'ensemble des objectifs de Pornic 2024, avec une nouvelle capitainerie, des commerces sur le terre-plein existant, des infrastructures remises à niveau, des capacités supplémentaires offertes à l'école de voile... Les économies générales se font, à ce jour, sur un parti pris d'aller optimiser les espaces sur l'existant sans venir prendre sur les bassins.*

*M. GUGUEN ajoute que, lorsque l'AMO sera trouvé, des concertations seront réalisées avec les élus, les usagers, les riverains et tous les acteurs de la communauté et de l'environnement portuaire ainsi que les acteurs politiques du projet. Un calendrier de réalisation de travaux sera mis en place, avec un an de retard par rapport au calendrier initial.*

*Madame la Présidente souhaite également que les élèves des collèges et lycées soient associés aux concertations.*

*M. BRARD interroge sur le futur emplacement des commerces.*

*M. GUGUEN répond que les commerces seront vraisemblablement à l'entrée du port, côté capitainerie.*

*M. MONTAVILLE questionne sur les surfaces supplémentaires du domaine public maritime dont le club nautique aurait éventuellement besoin.*

*M. GUGUEN explique que le projet est de détruire la capitainerie actuelle et de déplacer la zone technique ce qui permettra de récupérer de l'espace pour l'école de voile et de ne pas prendre de surface supplémentaire sur le DPM.*

*M. BRARD demande si les commerces auront des terrasses.*

*M. GUERIN répond que l'idée est de revoir le schéma afin qu'il n'y ait pas de circulation devant les restaurants.*

*M. BRARD demande si la Ville de Pornic aura la possibilité de travailler sur le cahier des charges de l'AMO, il souhaite apporter des modifications si besoin.*

*M. GUERIN répond que, pour le moment, justement, le schéma n'est pas définitif puisqu'un marché visant à recruter un AMO va être lancé et qu'il y aura forcément des modifications au projet.*

*M. BRARD demande si les révisions de prix ont été prévues dans le budget prévisionnel.*

*M. GUGUEN indique que les prix ont été réactualisés à aujourd'hui avec, en plus, 10% supplémentaires.*

*M. GUERIN confirme que les prix ont été réactualisés sur la base des augmentations actuelles, 30 à 40%, et majorés de 10% supplémentaires.*

*M. BRARD demande si les travaux d'infrastructures sont prévus dans le cahier des charges. Il évoque également l'eau potable que les usagers utilisent pour laver leur bateau et l'électricité qui leur bénéficie gratuitement. Il s'interroge sur la mise en place, d'un système de nettoyage de bateau avec de l'eau salée et des bornes payantes pour la consommation d'eau.*

*M. GUERIN répond que les infrastructures sont comprises dans les travaux prévus, avec l'objectif clairement affirmé d'atteindre la certification « Ports propres ».*

*Présentation de l'aspect financier par J Puybareau – prospective budgétaire 2021 à 2027*

*M. GUGUEN conclut qu'il n'y aura pas de soucis dans l'avenir, les travaux de La Turballe seront terminés en 2023, Ensuite, viendront les opérations de requalification de La Plaine et de Pornic. D'autres investissements seront également à prévoir dans les autres ports maritimes et fluviaux.*

*M. CAUDAL répond qu'heureusement que les Communes de St Michel et Préfailles ont investis dans la rénovation de leur capitainerie avant la création du SYM. Il continue sur le projet de requalification de la Pointe de St Gildas en indiquant que l'étude a été freinée, et souhaite avoir des perspectives sur l'évolution des ports, de façon à ne pas créer des mécontentements au niveau local comme ceux exprimés récemment dans la presse à propos du port de Préfailles.*

*M. GUGUEN souligne que le SYM n'a manqué ni de volonté, ni d'ambition depuis sa création. Dès sa première année d'existence, et même en pleine crise sanitaire, les investissements ont été importants avec de gros travaux de rénovation et construction menées en pleine période de confinement lié au COVID. Il se dit donc étonné de ces retours négatifs dont il n'a jamais eu connaissance auparavant. Il ajoute ne jamais avoir eu de retour négatif sur le fonctionnement des ports en régie, et qu'il n'a jamais été question de dire qu'il n'y aura plus d'investissement dans les ports. La prospective financière a été réalisée à partir d'une hypothèse de récupération de TVA minimum et prudente sachant que le montant sera peut-être le double de ce qui a été prévu aujourd'hui.*

*M. GENTHON répond qu'il ne pas comprend pas le mécontentement de M. CAUDAL sur la réfection de la Pointe alors même que les études réalisées ont été effectuées en partenariat avec la Commune, et qui l'en est ressorti, d'un commun accord, qu'il n'y avait pas nécessité de mener cette étude d'aménagement. Il explique, par ailleurs, que le SYM est bien dans une dynamique visant à privilégier l'accueil de la voile légère et d'être, dans ce cadre, la base marine avancée du Sport Nautique de l'Ouest (SNO), l'école de voile nantaise.*

*Mme BOURREAU GOBIN souhaiterait connaître les capacités d'investissement et la capacité d'emprunt jusqu'à 2030 afin de connaître l'évolution des ports.*

*Madame la Présidente rassure les membres du Comité syndical et explique que la requalification du port de Pornic n'empêchera pas les investissements dans les autres ports.*

*M. GUGUEN explique qu'il a un Directeur financier très prudent, il attend les retours sur les TVA et espère présenter les prospectives financières réactualisées en novembre prochain.*

*M. MONTAVILLE demande si la ville de Pornic et les usagers seront associés aux concertations avec l'AMO.*

*M. GUGUEN répond que ce sera sur le même modèle que les concertations qui ont eu lieu pour les travaux de La Turballe, avec des comités de suivi qui intégreront les élus locaux, les usagers, les commerçants, les associations, etc... Il rappelle qu'à La Turballe, il n'y a eu aucun recours de riverain ou de collectifs citoyens avant voire pendant les travaux et que tout s'est très bien passé jusqu'à présent.*

*M. BRARD valide la délibération sur le lancement de l'AMO, mais souhaite que soient inscrites au procès-verbal de séance les réserves qu'il émet sur le calendrier et l'enveloppe financière prévus pour la requalification du port de la Noëveillard.*

#### **LE COMITE SYNDICAL**

##### **Après en avoir délibéré :**

**DIT** que le montant prévisionnel du marché n° 2022 AMO\_15 d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage générale du projet de requalification du port de la Noëveillard est de 450 000.00 euros HT ;

**AUTORISE** madame La Présidente à lancer ledit marché n° 2022 AMO\_15.

##### **Adopté à l'unanimité**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Goslin', with a large, sweeping flourish above it.

**Sylvie GOSLIN**